DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Lundi Vingt-Huit du mois de Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance du deuxième adjoint au Maire, Monsieur Guy BACLET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRE – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO (conférence téléphonique) – M. Michel HOTIN – Mme Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS: Mmes Wennie MOLIA (excusée) – Nanouchka LOUIS (excusée) – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Nina PAULON (excusée) – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN.

ladame Elodie CLARAC a été désignée secrétaire de séance à l'unanimi	té.

DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME CM-2021-3S-DAU-36

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme et notamment l'article L 153 - 31;

Considérant que le plan Local d'Urbanisme de la ville du Gosier, est approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2021 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme approuvé a été transmis au contrôle de légalité et a fait l'objet des mesures de publicité ;

Considérant que par courrier en date du 3 juin 2021, monsieur le Préfet a informé la Ville qu'il n'entend formuler aucune observation sur le PLU;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la ville de Gosier est devenu exécutoire depuis le 28 mai dernier, en conséquence opposable au tiers dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité réglementaires ;

Considérant les engagements pris la majorité municipale de lancer sans délai la prescription de la révision du plan local d'urbanisme, en vue de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire souhaité par la nouvelle municipalité et partagé par la population ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de :

- changer des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- de reconsidérer la réduction d'espace boisé classé, de zone agricole ou de zone naturelle et forestière sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD et après avis de la Commission Départementale de Protections des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF);
- de reconsidérer la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisances sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD;
- de considérer l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser qui dans les 9 ans après sa création, n'a fait l'objet d'aucune disposition particulière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : De permettre au maire de lancer les procédures administratives nécessaires dans le cadre de cette démarche.

Article 3 : De donner l'autorisation au maire de rechercher les financements correspondants à cette affaire.

Article 4:

De donner délégation au maire pour signer tout document se

rapportant à la présente délibération.

Article 5:

D'imputer ces crédits au budget de la ville.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

0 6 JUIL. 2021

Et publication ou notification

0 7 JUIL. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération de principe sur la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Date de transmission de l'acte :

06/07/2021

Date de réception de l'accusé de

06/07/2021

réception:

Numéro de l'acte :

CM20213SDAU36 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711132-20210628-CM20213SDAU36-DE

Date de décision :

28/06/2021

Acte transmis par :

Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme

2.1.2. PLU